

Convention de groupement de commandes publiques en appel d'offre entre Montpellier Méditerranée Métropole et les Communes de Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Lavérune, Murviel-les-Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone,

**Ayant pour coordonnateur
Montpellier Méditerranée Métropole**

ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES D'HYGIENE

Entre

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Madame Isabelle GUIRAUD, Vice-Présidente, agissant en vertu de la Décision de Montpellier Méditerranée Métropole en date du..... ;

La ville de Castelnau-le-Lez représentée par son Maire, Monsieur Frédéric LAFFORGUE, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

La Ville de Grabels, représentée par son Maire, Monsieur René REVOL, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

La Ville de Jacou, représentée par son Maire, M. Renaud CALVAT, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

La Ville de Lavérune, représentée par son Maire, Monsieur Roger CAIZERGUES, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

La Ville de Murviel-lès-Montpellier, représentée par son Maire, Madame Isabelle TOUZARD, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

La Ville de Pérols, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du.....

La Ville de Prades-le-Lez, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc LUSSET, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

La Ville de Vendargues, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUDIEUZERE, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

La Ville de Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par son Maire, Monsieur Noël SEGURA, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

La volonté de rationaliser les marchés publics afin de réaliser des économies d'échelle incite les collectivités, dans la mesure du possible, à se regrouper dans le cadre de groupement de commandes publiques. Dans cet objectif, Montpellier Méditerranée Métropole et les communes de Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Lavérune, Murviel-lès-Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone, ont la volonté de mettre en place un groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures d'hygiène.

Article 1 – Objet de la convention constitutive du groupement

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre pour l'acquisition et la livraison de fournitures d'hygiène pour Montpellier Méditerranée Métropole et les communes membres du groupement.

L'étendue du groupement issu de la présente convention est la suivante : La présente convention organise la définition des modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi

constitué. Le coordonnateur assurera la passation et l'attribution du marché pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, mais également la notification et la signature du marché.

Le coordonnateur transmettra à chacun des membres une copie de l'ensemble des pièces du marché. Chaque membre devra ensuite s'assurer de sa bonne exécution.

Article 2 – Définition des besoins et engagement des membres

Sous réserve des dispositions de l'article 3.4 de la présente convention, une fois la procédure de passation lancée, chaque membre du groupement s'engage à exécuter avec le candidat retenu, à hauteur de ses besoins propres, le marché résultant du présent groupement.

Article 3 – Fonctionnement du groupement

Article 3.1 – Désignation et mission du coordonnateur du groupement

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée par l'ensemble des membres du groupement en qualité de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions réglementaires relatives aux marchés publics et de désigner l'attributaire du marché.

Plus précisément, Montpellier Méditerranée Métropole, en tant que coordonnateur, est chargée des missions suivantes :

- Centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la constitution du groupement de commandes ;
- Choisir la procédure et le mode de la consultation conformément au droit des Marchés publics.

Lors de la procédure de passation et d'attribution :

- Préparer la procédure de passation et élaborer les documents de la consultation et les documents contractuels (élaboration de l'avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des charges administratives et techniques, pièces financières, etc... ...) ;
- Procéder aux formalités de publicité et de procédure (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, mise à disposition ou envoi aux entreprises des documents de la consultation, réception et analyse des candidatures et des offres, demande de compléments, négociations le cas échéant, envoi des lettres de « plaisir » et de « regret », élaboration du rapport de présentation, transmission à la préfecture, demande des attestations fiscales et sociales au candidat retenu...) conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres ;
- Organiser, convoquer et gérer la Commission d'appel d'offres.
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation des marchés

Après l'attribution du marché :

- Signer les marchés, les notifier au nom de l'ensemble du groupement.

Au stade de l'exécution du marché :

- Gérer la mise en œuvre des clauses d'ajustement et de révision des prix,
- Réaliser les avenants,
- Contrôler selon la périodicité prévue par les textes la régularité de la situation sociale, fiscale et au regard du droit du travail des titulaires des marchés, par la réunion de l'ensemble des attestations requises,
- Centraliser les reconductions ainsi que la résiliation le cas échéant.

Au titre de l'information :

- Centraliser les informations transmises par les membres du groupement sur les marchés (problèmes d'exécution, de litiges, de contentieux...) ;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché pour leurs besoins propres (et notamment une copie du marché avec la preuve de sa notification).

Article 3.2 – Obligations des membres du groupement

Les obligations des membres du groupement sont les suivantes :

- En amont de la procédure de passation du marché, d'adopter par délibération (ou par décision) la présente convention et ses éventuelles modifications, de communiquer au coordonnateur tous les documents utiles et en particulier les délibérations (ou les décisions) de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres en vue de la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- S'engager à signaler au coordonnateur tout problème survenant dans l'exécution des marchés, et à lui communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution des marchés ;
- Exécuter matériellement le contrat (émission des bons de commande le cas échéant, réception, livraison, maintenance...) ;
- Exécuter financièrement le contrat en procédant au règlement des factures et autres dépenses à hauteur de leurs propres besoins ;
- Gérer tout litige ou contentieux avec le titulaire du marché pour leurs propres besoins ;

Article 3.3 – Commission d'appel d'offres du groupement

Sur le fondement de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres de Montpellier Méditerranée Métropole est reconnue compétente pour procéder à la désignation des titulaires des marchés.

Article 3.4 – Adhésion et retrait du groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante ou décision. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre des marchés ou accords-cadres en cours, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement avant la publication de l'Avis d'appel Public à la Concurrence (AAPC), sur un simple courrier signé par le représentant de ce membre. Montpellier Méditerranée Métropole, en tant que coordinateur du groupement, sera chargée d'en informer les autres membres du groupement.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché ou de l'accord-cadre, il ne prend effet qu'à la fin de la période d'exécution dudit contrat.

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes est possible sous réserve d'une délibération / décision de chacun des membres initiaux et un acte (décision / délibération) du nouveau membre en ce sens. Toutefois, au regard de l'obligation de définir précisément la nature et l'étendue des besoins préalablement à la passation du marché ou de l'accord cadre, l'adhésion d'un nouveau membre ne peut être réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché par le groupement, et non pour les marchés qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

Le retrait d'un ou plusieurs membres ne rend pas caduque la présente convention.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 3.5 – Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de publicité, de procédure et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure incomberont au coordonnateur désigné, soit en l'espèce Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 4 – Durée de la convention constitutive du groupement

La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconduction comprises.

Article 5 – Modifications de la présente convention

Toute modification de la convention, y compris sa résiliation, sera réglée par avenant, approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties présentes à la convention. L'avenant ne prend effet qu'à compter de l'accord donné par l'ensemble des parties.

Article 6 – Litiges

Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître de la présente convention ou d'événements non prévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par

voie amiable. Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le _____ Pour Montpellier Méditerranée Métropole La Vice-présidente déléguée Isabelle GUIRAUD	Fait à Montpellier, le _____ Pour la commune de Castelnau-le-Lez Le Maire Frédéric LAFFORGUE	Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de Grabels Le Maire René REVOL
---	---	--

Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de Jacou Le Maire Renaud CALVAT	Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de Lavérune Le Maire Roger CAIZERGUES	Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de Murviel-lès-Montpellier Le Maire Isabelle TOUZARD
---	---	--

Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de Pérols Le Maire Jean-Pierre RICO	Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de Prades-le-Lez Le Maire Jean-Marc LUSSERT	Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de Vendargues Le Maire Pierre DUDIEUZERE
---	---	--

Fait à Montpellier,

le _____

Pour la Commune de
Villeneuve-lès-Maguelone

Le Maire

Noël SEGURA